

concordent du moins avec ce que j'avais à l'esprit. Les droits sur les successions ou héritages constituent l'un des impôts les plus équitables que l'on puisse prélever dans ce pays ou ailleurs. Je préfère encourager les gens à fournir pendant leur vie, le meilleur effort possible, plutôt que de les voir laisser des fortunes considérables, ce qui, dans bien des cas, est peu désirable.

Toutefois, j'aimerais que le ministre nous dise s'il a discuté avec les premiers ministres des différentes provinces la possibilité d'accroître les droits sur les successions ou les héritages actuellement prélevés dans les provinces, comme moyen d'obvier à la nécessité d'élaborer une nouvelle mesure législative qui, ainsi qu'il l'a lui-même déclaré, restera en vigueur longtemps après la cessation des hostilités et compliquera tellement les choses qu'il sera presque impossible à chacun de savoir exactement où il en est.

Et on ne peut s'empêcher de songer à tout ce qui pourrait arriver si la loi n'était pas appliquée équitablement. Je n'entretiens aucune crainte semblable à l'égard de cette mesure, mais personne n'ignore que, dans les provinces, il se produit certaines inadverances, si on peut les appeler ainsi, quant à l'enregistrement des documents relatifs aux droits de succession et autres questions du même genre. On peut oublier d'inscrire certains détails. Dans ce cas, il y a une amende de \$10 par jour tant que dure l'omission. Dans l'ensemble, les gens ne savent pas où ils en sont et ils sont entièrement à la merci du fisc. Il y a eu tellement de cas de ce genre qu'on est tout à fait perdu.

Je sais bien que le ministre peut dire qu'il n'était pas possible de demander aux diverses provinces d'augmenter leur taux de 25 ou 50 p. 100, ou de tout autre pourcentage nécessaire au prélèvement des 20 millions de dollars qu'il espère retirer de cette mesure. Les lois fiscales varient d'une province à l'autre. Et cependant nous avons déjà proposé aux provinces d'abandonner certains domaines de l'impôt, auquel cas le trésor fédéral s'engageait à leur verser les sommes qu'elles en avaient jusque-là retirées. Après tout, le trésor reçoit ses deniers de l'ensemble de la population. C'est tout simplement de la justice sommaire. C'aurait été de la justice sommaire si les diverses provinces avaient consenti à percevoir un droit de succession additionnel de 25 ou 50 p. 100 et à le remettre au Dominion. On aurait pu considérer cela comme mesure de guerre. Il n'aurait pas été nécessaire d'établir un nouveau ministère ou de charger le ministère du Revenu national d'un fardeau additionnel. Et nous aurions été dispensés de nous préoccuper à la fois de cette mesure et des droits provinciaux sur les successions; nos soucis auraient été allégés d'autant. Je

suis certain que le ministre verra la chose du même œil que moi.

Celui qui surveille les intérêts d'une compagnie doit déposer un nombre variable de déclarations. J'ai entendu dire que certaines compagnies ont dû remplir plus de cent formules exigées par les provinces et le Dominion pour se conformer aux dispositions des lois. S'est-on abouché avec les premiers ministres ou les trésoriers des différentes provinces relativement à la perception de certaines sommes pour le compte du Dominion?

L'hon. M. ILSLEY: Non, car en procédant ainsi le principe qui présiderait aux prélèvements de fonds varierait avec chaque province. Le trésor fédéral aurait obtenu des revenus perçus inégalement et différemment dans neuf provinces du Canada. Le principe serait sans précédent dans une loi fédérale. L'honorable député dit qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu nous avons cherché à engager les provinces à abandonner certains domaines, mais dans ce cas elles abandonnent certains domaines afin de rendre complètement et strictement uniformes dans toutes les parties du Canada et l'impôt sur le revenu personnel et l'impôt sur le revenu des sociétés. Instituer à notre avantage neuf sortes d'augmentations dans les droits sur les successions aurait été répréhensible, je crois, et tout à fait inopportun. Je suis persuadé que si nous n'avions pas établi un impôt fédéral en faisant bien comprendre que les provinces n'agissent que comme percepteurs pour notre compte, nous n'aurions jamais pu nous entendre complètement avec toutes les provinces. Nous aurions neuf ententes distinctes à conclure, et quiconque désire s'éviter des difficultés ne voudrait risquer pareille aventure, qui ne conduirait qu'à un assemblage disparate et carrelé de droits sur les successions.

M. JACKMAN: Je comprends que tout est satisfaisant aux yeux du ministère du Revenu national, mais ce ministère songe toujours plus à lui-même qu'aux contribuables canadiens, qui doivent acquitter ces impôts et déposer les déclarations. Il eut été beaucoup plus facile de pouvoir payer par l'entremise des provinces. J'admets que la méthode actuelle a du mérite en ce qu'elle préconise une mesure d'application uniforme par tout le pays, mais le ministre, par l'offre qu'il a faite aux provinces, confirme le manque d'uniformité qui existe déjà dans les droits perçus par les provinces. En somme, voici ce que vous dites aux neuf provinces: "Retirez-vous du domaine des impôts sur les sociétés et sur le revenu, et nous maintiendrons, pour la durée de la guerre, les impôts que votre province a exploités jusqu'ici". Vous leur dites: "Combien cet impôt vous rapporte-t-il? Dites-nous ce que vous en retirez